

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220328-22-034-AC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Publication : 30/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/034/AC

SÉANCE DU 28 MARS 2022

OBJET : ACTION CULTURELLE
Programmation culturelle 2022 - Demande de subventions.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 21 mars 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Florence VALLI.

Absents : Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Janine ZANNINI à Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI à Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Santina FERRACCI ; Didier LORENZINI à Claire ROCCA SERRA ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Antoine LASTRAJOLI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Etienne CESARI à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 4^{ème} Adjointe déléguée à la Culture, à l'Education, aux relations avec l'Université de Corse, à la langue corse et à la valorisation des Patrimoines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

L'Action culturelle avec l'Animu, le « hors les murs » et le Bastion de France ont permis de développer des activités culturelles en général, incluant les associations de la Commune, mais également de favoriser une politique culturelle spécifique s'inscrivant dans le soutien des acteurs culturels insulaires.

La politique culturelle de Portivechju s'inscrit notamment dans le soutien à la production, la création et la diffusion des expressions culturelles au niveau insulaire, au niveau national et international notamment par la programmation 2022. La mise en œuvre des politiques culturelles initiées par la ville de Portivechju s'inscrit dans une politique régionale de règlementation des aides dont il est nécessaire que la ville puisse bénéficier.

Ainsi le montant total de la programmation culturelle 2022 globale est de 388.000,00 € TTC et se répartit de la façon suivante :

- Le montant total des dépenses subventionnables de la programmation spectacle vivant s'élève à 328.000,00 € TTC pour laquelle il est proposé de solliciter une participation de la Collectivité de Corse dans le cadre du soutien à l'activité culturelle « Lochi d'Arte » à hauteur de 45 % soit pour un montant de 147.600,00 €.
- Concernant les animations de l'Animu le montant total de la programmation (Animations, ateliers, lecture publique,...) 2022 s'élève à 30.000,00 € TTC pour laquelle il est proposé de solliciter une participation de la Collectivité de Corse dans le cadre du programme d'animations à hauteur de 30 % soit pour un montant de 9.000,00 €.
- La participation de la commune de Portivechju à la Festa di a Lingua 2022 s'élève à 30.000,00 € TTC pour laquelle il est proposé de solliciter une participation de la Collectivité de Corse dans le cadre du programme d'animations à hauteur de 50 % soit pour un montant de 15.000,00 €.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 25 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la programmation culturelle 2022 globale, incluant les spectacles vivants, les animations de l'Animu, et la participation de la commune de Portivechju à la Festa di a Lingua 2022, telles que présentées dans le rapport qui précède, pour un montant respectif total de 328.000,00 € TTC, 30.000 € TTC et de 30.000 € TTC.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à solliciter la Collectivité de Corse (Cdc) pour l'octroi de subventions conformément au tableau ci-dessous :

Objet	Montant TTC	Participation Cdc	Montant participation Cdc
Programmation culturelle	328.000 €	45 %	147.600 €
Animations médiathèque	30.000 €	30 %	9.000 €
Festa di a Lingua	30.000 €	50 %	15.000 €

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile au financement et à la mise en œuvre des opérations visées aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : Les crédits de dépenses et de recettes correspondants feront l'objet des inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses

Chapitre 011 : Charge à caractère général.

Compte 6042 : Achats de prestations de service.

Compte 6232 : Fêtes et cérémonies.

Recettes

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations.

Compte 7472 : Subventions et participation des régions.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

